conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BOGARD

Design code : A7402T

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

9793-40R9-N007-WTVF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Fongicide

0

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA

1 avenue des Prés

CS 10537

78286 Guyancourt Cedex

France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)

et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40

05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux. Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

pénétration dans les voies respiratoires.

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétra-

tion dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques.

entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utili-

sation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage/ une protection auditive.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene difenoconazole (ISO)

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Non attribuée 01-2119451097-39- xxxx	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 50 - < 70
difenoconazole (ISO)	119446-68-3 613-347-00-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par	>= 20 - < 25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24- xxxx	voie orale: 1.450 mg/kg Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 10
alcohols, C16-18 and C18- unsatd., ethoxylated	68920-66-1 500-236-9 01-2119489407-26- xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1 01-2119484609-23- xxxx	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 3
naphtalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2 01-2119561346-37- XXXX	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51- xxxx	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence,

un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des

solvants aromatiques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

Risques Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des

solvants aromatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro-Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025

Date de la première version publiée: 07.11.2007

0111120

priés feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Composés chlorés Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Éloigner toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation

résistant au feu.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
hydrocarbons, C10-C13, aroma- tics, <1% naphtha- lene	Non attri- buée	TWA	8 ppm 50 mg/m3	Fournisseur
difenoconazole (ISO)	119446-68- 3	TWA	5 mg/m3	Syngenta

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

2-méthylpropan-1-	78-83-1	VME	50 ppm	FR VLE	
ol			150 mg/m3		
	Information	supplémentaire: Va	leurs limites admises (cir	culaires)	
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm	91/322/EEC	
			50 mg/m3		
	Information	supplémentaire: Inc	dicatif		
		VME	10 ppm	FR VLE	
			50 mg/m3		
	Information	supplémentaire: Ca	ncérigène de catégorie 2	2 - Substances	
	preoccupan	tes en raison d'effet	ts cancerogenes possible	s, Valeurs limites	
	admises (cir	culaires)			
toluène	108-88-3	TWA	50 ppm	2006/15/EC	
			192 mg/m3		
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption signi-			ité d'absorption signi-	
	ficative à tra	vers la peau			
		STEL	100 ppm	2006/15/EC	
			384 mg/m3		
			dicatif, Identifie la possibil	ité d'absorption signi-	
	ficative à tra	vers la peau			
		VME	20 ppm	FR VLE	
			76,8 mg/m3		
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 -				
			raison d'effets toxiques p		
			étration percutanée, Vale	eurs limites réglemen-	
	taires contra	ignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE	
			384 mg/m3		
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 -				
	Substances preoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglemen			our la reproduction	
				eurs limites réglemen-	
	taires contra	ignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
calcium bis(dodecylbenzenes ulphonate), branched	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,5 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,48 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,25 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	55 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	25 mg/kg
naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg
toluène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	384 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	384 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	192 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	8,13 mg/kg
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	226 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	226 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	226 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	56,5 mg/m3
castor oil, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,4 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,67 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
hydrocarbons, C10- C13, aromatics, <1% naphthalene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
alcohols, C16-18 and	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	294 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

C18-unsatd., ethoxy-			systémiques	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
calcium	Eau douce	0,023 mg/l
bis(dodecylbenzenesulphonate),		, ,
branched		
	Eau de mer	0,0023 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,29 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,35 mg/kg
	Sédiment marin	0,135 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	5,5 mg/kg
	Sol	0,124 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	Eau douce	0,4 mg/l
, ,	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,0699 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	1,52 mg/kg
	Eau de mer	0,04 mg/l
toluène	Eau douce	0,68 mg/l
	Sédiment marin	16,39 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	13,61 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,68 mg/l
	Eau de mer	0,68 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
	Sol	2,89 mg/kg
castor oil, ethoxylated	Sédiment d'eau douce	0,0129 mg/kg
,		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00129 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,00258 mg/kg
		poids sec (p.s.)
naphtalène	Eau douce	0,0024 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0672 mg/kg
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
	Sol	0,0533 mg/kg
alcohols, C16-18 and C18-	Eau douce	0,007 mg/l
unsatd., ethoxylated		
	Eau douce - intermittent	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 g/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

Sédiment d'eau douce	22,79 mg/kg
Sédiment marin	2,28 mg/kg
Sol	1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégrada-

tion ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins: Vêtements étanches

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

n: Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN

143)

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un

appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipe-

ment.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : jaune à brun

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0

16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair 64 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-

inflammation

465 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pН 5 - 9

Concentration: 1 %w/v

Viscosité

Viscosité, dynamique 26,0 mPa.s (20 °C)

10,5 mPa.s (40 °C)

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité 1,071 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau Miscible

Tension superficielle 37,0 mN/m, 25 °C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Inhalation

Contact avec la peau Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3.129 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,17 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Composants:

difenoconazole (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.450 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.010 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - 1.600 mg/kg

2-méthylpropan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.830 - 3.350 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 2.460 mg/kg

naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

toluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 5.580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 25,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

çures de la peau.

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

difenoconazole (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Résultat : Irritant pour la peau.

alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:

Résultat : Irritant pour la peau.

2-méthylpropan-1-ol:

Résultat : Irritant pour la peau.

toluène:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Composants:

difenoconazole (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

2-méthylpropan-1-ol:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

toluène:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Cochon d'Inde Espèce

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2-méthylpropan-1-ol:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

: L'information fournie est basée sur les données de subs-Remarques

tances similaires.

toluène:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

germinales- Evaluation

toluène:

Mutagénicité sur les cellules

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

germinales- Evaluation

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

on: Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

sement comme cancérogène

naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

toluène:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas to

Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

toluène:

Toxicité pour la reproduction :

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

Evaluation

base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

2-méthylpropan-1-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

toluène:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3

avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716

Date de la première version publiée:

07.11.2007

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

toluène:

Voies d'exposition Inhalation

Organes cibles Système nerveux central

La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-Evaluation

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2-méthylpropan-1-ol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

toluène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système

endocrinien.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,22 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Toxicité pour les poissons

LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

7,9 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

NOELR (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,22 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

difenoconazole (ISO):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025

Date de la première version publiée: 07.11.2007

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,77 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EC10 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,0697

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0876

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,015

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

EC10: 0,01298 mg/l Durée d'exposition: 34 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10: 0,0078 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

EC10: 0,00572 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): Evalué(e) 1,26 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Invertébrés aquatiques (général)): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Algues): 2,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Algues): 0,33 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

2-méthylpropan-1-ol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

1.799 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 20 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

naphtalène:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

toluène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 5,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 3,78 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1,39 mg/l Durée d'exposition: 40 d

Espèce: Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOEC: 0,74 mg/l Durée d'exposition: 7 d

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

difenoconazole (ISO):

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 1 d

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

2-méthylpropan-1-ol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

toluène:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

difenoconazole (ISO):

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,4 (25 °C)

toluène:

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

difenoconazole (ISO):

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Stabilité dans le sol

Temps de dissipation: 122 d

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

Remarques: Légèrement mobile dans les sols

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT)

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

2-méthylpropan-1-ol:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

naphtalène:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(BRI)

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

toluène:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système

endocrinien.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716 Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, mobile et toxique (PMT).

La substance n'est pas très persistante et très mobile (vPvM).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'éli-

mination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le

bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adiva-

lor.

Code des déchets : emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes :

Code de restriction en tun- :

nels

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

9

(-)

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage : III

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes

Remarques Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

> dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 **EmS Code** F-A. S-F

Remarques Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

> dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

964

Instruction d' emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

Remarques Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) Y964 Ш

Groupe d'emballage Étiquettes Miscellaneous

Remarques Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

> dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environneoui

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environneoui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 48: toluène

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez

contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: 5.0 16.06.2025

Numéro de la FDS: S1102027716

Date de dernière parution: 16.06.2025 Date de la première version publiée:

07.11.2007

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli**DANGERS POUR** L'ENVIRONNEMENT

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 4 bis

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

1436, 4510

Composés organiques vola-

H225

H226

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et

aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution) Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Liquide et vapeurs très inflammables.

Liquide et vapeurs inflammables.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Matière solide inflammable.
Nocif en cas d'ingestion.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif par contact cutané.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible de provoquer le cancer.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

ganes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H411

néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. Danger par aspiration Carc. Cancérogénicité

Eye Dam. Lésions oculaires graves

Eye Irrit. Irritation oculaire Flam. Liq. Liquides inflammables

Flam. Sol. Matières solides inflammables Repr. Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. Irritation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle 2006/15/EC

91/322/EEC Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation

de valeurs limites de caractère indicatif

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

Syngenta Syngenta Limites d'exposition professionnelle

2006/15/EC / TWA Valeurs limites - huit heures Limite d'exposition à court terme 2006/15/EC / STEL 91/322/EEC / TWA Valeurs limites - huit heures

Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VME FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme Valeur limite de moyenne d'exposition Syngenta / TWA

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BOGARD

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 16.06.2025 5.0 16.06.2025 S1102027716 Date de la première version publiée:

07.11.2007

internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR